

ASSOCIATION AU FIL DES FORGES
10, rue de la Mairie
88390 LES FORGES

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS 2026

Thème : « Le plus bel endroit de mon village »
Photographiez votre coin préféré à Les Forges

Article I : Objet

L'association Au Fil des Forges organise un concours de photographies numériques, ouvert à toutes les personnes résidant aux Forges.

L'association a choisi pour le concours 2026 le thème : « *Le plus bel endroit de mon village* » et vous invite à le mettre en lumière. Les photos doivent concerner le village de Les Forges (ou en tout cas être incluses dans le périmètre communal) et comporter un élément qui permette d'identifier le lieu de la prise de vue.

Article II : Conditions de participation

La participation à ce concours est gratuite et ouverte à toute personne demeurant aux Forges, à l'exception des membres du jury. La participation au concours photo implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par l'association et le jury de l'opération. Les photos pourront être utilisées par l'association pour son bulletin annuel et le site Internet de la commune. Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

Article III : Modalités de participation

Le concours se déroule **du 1^{er} avril au 6 septembre 2026**. Toute participation d'une personne au concours est subordonnée à sa qualité d'auteur de la photographie. Le participant atteste sur l'honneur de sa qualité d'auteur de la photographie qu'il transmet.

Le participant enverra **trois photos au maximum** par mail à aufildesforges@gmail.com. Ceci sous forme d'un fichier JPEG, avec une résolution minimale de 2048*1536 pixels. La photo devra pouvoir être imprimée dans un format 20x30.

Chaque photo doit être renommée avec le nom et le prénom du photographe.

L'association se réserve le droit de choisir le meilleur cliché pour le concours et les autres photos pourront éventuellement figurer dans le Bulletin d'Informations Communales 2026.

Le concours comporte une catégorie unique, ouverte à tous les participants. Pour les mineurs, la participation se fait sous la responsabilité du représentant légal, en mesure de justifier de l'autorité parentale. À tout moment du concours, l'association pourra exiger la présentation d'une autorisation écrite.

Article IV : Critères d'attribution des lots et jury

Le jury est composé des membres de l'association ; la composition du jury est susceptible d'être modifiée en fonction des disponibilités respectives de ses membres.

Les photos sont anonymisées avant d'être transmises aux membres du jury.

Le jury se base sur les critères suivants pour évaluer les photos : qualité et originalité du sujet et de la prise de vue, respect du thème.

Article V : Publication des résultats

Les résultats seront présentés au dernier trimestre 2026. Tous les candidats pourront ensuite les consulter sur la page Facebook de l'association. Les résultats seront également susceptibles d'être relayés sur d'autres supports (journaux locaux...). Les lots seront remis directement lors d'une réception en mairie. Les lots sont strictement personnels et ne peuvent être ni échangés, ni cédés, ni convertis en valeur monétaire.

Article VI : Droits des participants

Par l'acceptation du présent règlement, le participant au concours autorise l'association AU FIL DES FORGES à utiliser gratuitement sa photo sur tout support de communication (sites web, réseaux sociaux, dépliants, newsletters, ...). Il déclare :

- être l'auteur de la photographie.
- ne pas avoir cédé le droit de les exploiter à titre exclusif à des tiers.
- décharger l'association de toute revendication ou réclamation tant à la propriété matérielle

qu'incorporelle de la photo. Le participant conserve le droit d'exploiter librement la photographie, et pourra, à tout moment, faire cesser l'exploitation de la photo, en envoyant une lettre recommandée avec accusé de réception à l'association à la mairie des Forges. La photographie ne doit pas, en outre, présenter de caractère obscène, violent, dangereux, raciste, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou porter atteinte à la dignité des personnes, ni faire l'apologie des crimes contre l'humanité.

Article VII : Loi Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Le traitement de ces informations fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Les informations indispensables communiquées par les participants par e-mail dans le cadre du concours permettent à l'association de traiter leur participation au dit concours (envoi à votre adresse électronique ou postale de tout prix, information...). Tous les participants au concours, disposent, en application de cette loi, d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression relatif aux données les concernant. Toute demande d'accès, d'opposition, de modification, de rectification ou de suppression, doit être adressée à l'association du AU FIL DES FORGES à la mairie des Forges.

Article VIII : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites.

Article IX : Garanties

Le participant assume l'entière responsabilité du contenu (objets, lieux, personnes...) de l'image qu'il propose à l'association. En tout état de cause, il s'engage à proposer une photographie dont l'image respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui est, d'une manière générale, conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs. En cas de violation de ces règles, l'association AU FIL DES FORGES se réserve le droit d'annuler l'inscription du participant concerné. En tout état de cause, le participant garantit l'association contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait de la photographie qu'il a créée. Le participant s'engage et garantit à l'association que la photographie qu'il envoie est disponible en vertu d'accords passés avec des tiers représentés sur la photographie ou objets (stylisme, meubles, voitures...) pouvant être grevés de droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle ou d'autres droits privés.

Article X : Litiges et responsabilités

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement, dans son intégralité, y compris au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants et additifs éventuels. Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification.

Aucune demande téléphonique ou écrite relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement, aux mécanismes, aux modalités du concours ou à la liste des gagnants, ne sera admise. La responsabilité de l'association AU FIL DES FORGES ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure telle que reconnue par la jurisprudence, ou tout événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions. L'association pourra annuler ou suspendre tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation à ce concours. L'association se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Il est expressément rappelé qu'internet n'est pas un réseau sécurisé. L'association ne saurait donc être tenue responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système informatique des participants au concours.

Article XI : Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, les informations résultant des systèmes d'information de l'association ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au concours.

Article XII : Attribution de compétence

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Article XIII : Dépôt légal

Le règlement est disponible, à titre gratuit, à partir du 1^{er} avril 2026 à :

- L'adresse : Mairie des Forges, 10, rue de la Mairie 88390, LES FORGES
- L'adresse mail : Aufildesforges@gmail.com
- Sur le site Internet de la commune : <http://www.mairielesforges.fr>

Association Au Fil des Forges
La Présidente
Catherine SCHMITT